

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en **trois domaines** qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires.

- **les actes de sa vie quotidienne, (habillage, aide à la prise de repas, à l'hygiène, ...)**
- **l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),**
- **les activités de la vie sociale et relationnelle.**

1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne



Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

Aider aux actes essentiels de la vie

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (*lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale*) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

Favoriser la mobilité

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)



- **stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles** de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- **utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels**, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- **faciliter l'expression** de l'élève, l'aider à communiquer ;
- **rappeler les règles** à observer durant les activités ;
- **contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage**, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- **soutenir l'élève dans la compréhension** et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- **assister l'élève** dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- **appliquer les consignes prévues** par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle



- **participer à la mise en œuvre de l'accueil** en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- **favoriser la communication et les interactions** entre l'élève et son environnement ;
- **sensibiliser l'environnement de l'élève** au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- **favoriser la participation de l'élève** aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.